

- ▶ les États devraient mettre en œuvre des programmes de sensibilisation aux spécificités des hommes et des femmes à tous les échelons de la police et du pouvoir judiciaire;
- ▶ les États devraient modifier les programmes scolaires de façon à favoriser le développement d'attitudes propres à combattre la violence contre les femmes;
- ▶ les États devraient intégrer dans l'enseignement médical et juridique des programmes obligatoires de sensibilisation sexospécifique;
- ▶ les États devraient mettre en place des programmes de sensibilisation sexospécifique à l'intention du personnel médical chargé de traiter les victimes de viol et d'autres formes de violence contre les femmes, en accordant une attention toute particulière à la formation des médecins légistes du secteur public;
- ▶ les États, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, devraient soutenir financièrement les services qui viennent en aide aux victimes;
- ▶ les restrictions relatives à l'accès aux services d'avortement devraient être levées dans le cas des victimes de viol;
- ▶ les États doivent prendre les mesures en vue d'élargir l'accès des femmes à des services d'avortement sûrs et licites;
- ▶ la communauté internationale devrait ouvrir un dialogue en vue d'élaborer de nouvelles normes internationales sur la traite des êtres humains et la prostitution;
- ▶ les États devraient entreprendre des démarches spécifiquement axées sur la traite des femmes à l'échelle internationale, notamment au moyen d'échanges d'informations réguliers entre les forces policières et la magistrature dans les pays touchés par ce phénomène;
- ▶ les États qui sont le point de destination des femmes victimes de ce trafic devraient réviser leurs politiques d'immigration afin d'éviter que ces femmes vulnérables soient doublement marginalisées;
- ▶ il faudrait mettre en place des procédures pour veiller à ce que les proxénètes ne jouissent pas de l'impunité par suite de l'expulsion immédiate de leurs victimes;
- ▶ les politiques sociales devraient être articulées de façon à assurer que les femmes marginalisées puissent choisir d'autres métiers que la prostitution pour subvenir à leurs besoins;
- ▶ les États devraient veiller à ce que les forces policières et la magistrature soient conscientes de l'ampleur du problème social que représente la traite des femmes et y soient sensibles, en particulier dans le contexte d'attitudes dévalorisantes susceptibles de faire obstacle à l'instruction de procédures judiciaires contre les proxénètes;
- ▶ les États devraient, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, veiller à ce que des services spécifiques soient mis à la disposition des femmes victimes de la traite et de la prostitution;
- ▶ les programmes nationaux d'éducation sanitaire devraient être renforcés, notamment pour ce qui est de la sensibilisation au VIH/SIDA;
- ▶ les services de santé devraient se donner les moyens de répondre aux besoins généraux des femmes exploitées eu égard aux maladies sexuellement transmissibles;
- ▶ les États devraient mettre en place des mécanismes pour lutter contre la complicité des agents de police et d'immigration dans les activités de traite des femmes et de prostitution forcée;
- ▶ tous les États devraient ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de membres de leur famille;
- ▶ les États d'où viennent les travailleurs migrants devraient créer au sein de leurs ambassades ou consulats des guichets d'aide à ces travailleurs, en particulier à ceux qui sont victimes de la violence;
- ▶ ces États devraient en outre établir des programmes d'orientation à l'intention des travailleurs migrants pour leur transmettre des notions linguistiques de base, les initier à la culture du pays de destination et les renseigner sur la route à suivre en cas de violence;
- ▶ les États qui reçoivent des travailleuses migrantes devraient poursuivre les employeurs qui maltraitent ces dernières;
- ▶ ces États devraient également, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, veiller à ce que des maisons de refuge et des services de counselling soient mis à la disposition des travailleuses migrantes victimes de la violence;
- ▶ ces États devraient lutter contre les lois et les attitudes racistes qui déshumanisent les groupes d'immigrants;
- ▶ les États devraient respecter les engagements auxquels ils ont souscrits en vertu de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et s'abstenir d'invoquer des considérations liées aux coutumes, aux traditions ou à la religion pour ne se soustraire à l'obligation d'éliminer la violence contre les femmes;
- ▶ il faut abroger les lois qui font obstacle aux poursuites judiciaires pour réprimer le viol et la violence au foyer sanctionnés par des interprétations à caractère religieux;
- ▶ les États devraient veiller à éliminer les pratiques traditionnelles et les rites communautaires contraires aux droits fondamentaux des femmes;
- ▶ toutes les atteintes à la santé génésique des femmes doivent être identifiées et combattues;
- ▶ les États devraient légiférer pour mettre un terme aux avortements discriminatoires pratiqués lorsque le fœtus est de sexe féminin;
- ▶ il faut éliminer les coutumes et pratiques qui privilégient les garçons et encouragent les avortements sélectifs et l'infanticide des filles;